

JTC

JOIN THIS CHARIOT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Location de véhicules automatiques, hybrides et électriques

www.jtcar.fr

Applicables sur l'ensemble du territoire français à compter du 09/07/2026

Version 1.0

JTC — Join This Chariot

83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux

Tél. : +33 7 55 45 72 24 — contact@jtcar.fr

SAS JOIN THIS CHARIOT au capital social de 10 000 € — RCS Bordeaux 999 378 821

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
VOS CONDITIONS DE LOCATION EN BREF	5
1) À QUI S'APPLIQUENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ?	6
2) QUI PEUT LOUER ET QUI PEUT CONDUIRE ?	6
a) Qui peut louer un véhicule JTC ?	6
b) Qui peut conduire (le « Conducteur ») ?	7
c) Qui ne peut pas conduire le véhicule ?	7
Sortie du territoire français	7
Recharge électrique à l'étranger	8
Restrictions locales de circulation	8
4) QUEL TYPE DE VÉHICULE PEUT ÊTRE LOUÉ ET À QUELLES FINS ?	8
5) QUELLES SONT MES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU VÉHICULE ?	8
Utilisations interdites	9
Interdiction de fumer	10
7) QUELS AUTRES PRODUITS/SERVICES DE MOBILITÉ NE SONT PAS INCLUS DANS MA LOCATION ?	10
9) QUELS SONT LES AUTRES FRAIS/DROITS QUE VOUS POUVEZ AVOIR À PAYER ?	12
Le dépôt de garantie	12
Les frais supplémentaires	12
Forfait post-stationnement, péages et infractions au Code de la route	12
Délai de signalement d'un dommage post-départ	13
11) QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE RESTITUTION DU VÉHICULE ?	14
a) Restitution pendant les heures d'ouverture de l'agence	14
b) Service de restitution en dehors des horaires d'ouverture	14
c) Restitution en Votre absence pendant les heures d'ouverture	14
d) Restitution tardive	15
e) Utilisation des services connectés du Véhicule	15
f) Abandon du véhicule	15
a) Dommages constatés en Votre présence	15
b) Dommages constatés en Votre absence	16
c) Dispositions communes	16
13) QU'EST-IL ATTENDU DE MOI EN TERMES D'ENTRETIEN DU VÉHICULE ?	16
Recharge et entretien spécifiques aux véhicules électriques et hybrides	16
14) QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT, DE PANNE MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE, OU DE VOL DU VÉHICULE ?	17
En cas d'accident	17
En cas de panne	17
En cas de vol	17
Dépannage sur zones réglementées	17
15) QUAND DOIS-JE RECEVOIR MA FACTURE ET PAYER LA LOCATION ?	18
a) Modification	18

b) Annulation ou non-présentation.....	18
c) Retard de Votre part	19
d) Cas de force majeure	19
17) QUE SE PASSE-T-IL SI JE SOUHAITE PROLONGER MON CONTRAT DE LOCATION?	19
1 – Véhicules hybrides (partie carburant)	20
2 – Véhicules 100 % électriques	20
3 – Véhicules hybrides rechargeables (partie électricité)	20
Bonnes pratiques d'utilisation de la batterie	20
Câbles de recharge	21
Dispositions spécifiques aux réseaux de recharge rapide propriétaires	21
20) QUE FAIT JTC POUR PROTÉGER MES DONNÉES PERSONNELLES ?	21
a) Résiliation anticipée du Contrat pour manquement	23
b) Indemnité de résiliation anticipée pour manquement	23
c) Obligation de restitution du Véhicule	23
a) Droit applicable	23
b) Service Relation Client	23
c) Avis et notifications.....	24
d) Médiation de la consommation	24
e) Mode alternatif de règlement des litiges transfrontaliers	24
f) Compétence juridictionnelle en cas de location à titre commercial	24
g) Documents contractuels	24
24) EXISTE-T-IL UN CODE DE CONDUITE ET DES DISPOSITIONS DIVERSES APPLICABLES ?	24
Code de conduite sectoriel	24
Modification des CGL	24
Nullité partielle	24
Non-renonciation	25
a) Assistance aux personnes en cas de dommage ou préjudice physique résultant d'un accident	26
b) Prestations d'assistance technique pour le Véhicule loué	27

BIENVENUE CHEZ JTC

JTC (Join This Chariot) est une société de location de véhicules automatiques, hybrides et électriques, dont le siège social est situé 83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux, joignable au +33 7 55 45 72 24 et par courriel à l'adresse contact@jtcar.fr. JTC exploite son activité de location sur l'ensemble du territoire français, en agence physique et par l'intermédiaire de son site internet www.jtcar.fr et de ses canaux de réservation partenaires.

JTC a fait le choix de ne proposer à la location qu'une flotte de véhicules à boîte de vitesses automatique, qu'il s'agisse de motorisations hybrides ou 100 % électriques. Les présentes Conditions Générales de Location (les « CGL ») tiennent compte de cette spécificité, notamment s'agissant des règles de restitution en matière d'énergie (carburant et/ou recharge électrique).

En souscrivant les présentes CGL, JTC s'engage à :

- Vous louer, à savoir la personne définie à l'Article 1 des présentes, un Véhicule pour la durée convenue (la « Période de Location ») telle que mentionnée dans le Contrat de Location, ainsi que tout équipement ou accessoire complémentaire que Vous auriez choisi de louer ;
- Vous fournir certaines prestations de mobilité dans le cadre de cette location, et Vous proposer, le cas échéant et moyennant supplément, des services additionnels facultatifs.

La relation contractuelle entre Vous et JTC est régie par l'ensemble documentaire suivant, dont les éléments s'articulent entre eux dans l'ordre de priorité ci-après :

- le Contrat de Location et, le cas échéant, ses conditions particulières (document signé, y compris de façon électronique, lors de la prise en charge du Véhicule) ;
- le courriel de confirmation de réservation, lorsque la réservation a été effectuée à distance ;
- les Conditions Générales d'Assurance et de Protection JTC (« CG Assurance ») ;
- le Guide Tarifaire JTC en vigueur ;
- les éventuelles conditions spécifiques applicables à une offre déterminée ;
- les présentes Conditions Générales de Location, qui s'appliquent en complément de l'ensemble des documents précités et en fixent le cadre général.

En cas de contradiction entre ces documents, les stipulations du document cité en premier dans la liste ci-dessus prévalent sur celles du document suivant, et ainsi de suite, sauf disposition plus favorable au consommateur imposée par la loi.

Le fait pour Vous de valider une réservation, de signer le Contrat de Location ou de prendre possession du Véhicule emporte adhésion pleine et entière aux présentes CGL, que Vous reconnaissez avoir reçues, lues et acceptées préalablement à la conclusion du contrat.

VOS CONDITIONS DE LOCATION EN BREF

Informations synthétiques fournies conformément à l'Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information précontractuelle des consommateurs et à la publicité des prix des prestations de location de véhicules. Ce résumé ne se substitue pas aux CGL complètes ci-après et n'a qu'une valeur informative.

Ancienneté du permis de conduire

La durée de détention minimale du permis de conduire pour louer un véhicule chez JTC est d'un an. Cette durée est portée à un niveau supérieur pour certaines catégories de véhicules (notamment les modèles premium ou à forte puissance). Le détail figure au tableau de l'Article 2 « Qui peut louer et qui peut conduire ? ».

Prix, gares et aéroports

Le tarif de Votre location dépend notamment de la durée de la location, de la catégorie du Véhicule loué et du lieu de prise en charge. Une majoration peut s'appliquer lorsque le retrait a lieu dans une agence JTC située en gare, en aéroport ou sur tout site à fréquentation captive. Le détail de la tarification applicable figure dans le Guide Tarifaire JTC joint à Votre courriel de confirmation ou consultable en agence et sur www.jtcar.fr.

Facturation de l'énergie (carburant / électricité)

La flotte JTC étant exclusivement composée de véhicules automatiques hybrides ou électriques, une attention particulière doit être portée au niveau d'énergie du Véhicule. Le Véhicule doit être restitué avec un niveau d'énergie (carburant et/ou charge de la batterie) au moins équivalent à celui constaté lors de la prise en charge et mentionné au Contrat de Location. Vous êtes invité à vérifier ce niveau avant de quitter l'agence et à signaler sans délai toute anomalie.

Toute restitution avec un niveau d'énergie inférieur à celui du départ donnera lieu à la facturation d'une indemnité de réalimentation ou de recharge, dont le montant est précisé au Guide Tarifaire JTC, en sus du coût de l'énergie manquante facturé au tarif en vigueur à l'agence JTC le jour de la restitution.

Pour les Véhicules 100 % électriques, JTC s'engage à mettre à disposition un Véhicule chargé à 80 % au moins au moment du retrait. Il Vous appartient de recharger le Véhicule pendant toute la durée de la location. Pour les Véhicules hybrides, JTC met tous les moyens en œuvre pour délivrer une charge de 80 % sans toutefois pouvoir le garantir ; le plein de carburant est en revanche systématiquement garanti au départ et exigé au retour. Pour le détail complet, voir l'Article 18 « Quelle est la politique en matière de carburant et d'électricité ? ».

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie couvre les frais additionnels susceptibles d'intervenir pendant Votre location. Son montant varie selon la catégorie de Véhicule réservée (voir Article 19). Il ne peut être constitué qu'au moyen d'une carte bancaire ; les cartes de type Maestro, à autorisation systématique, prépayées ou rechargeables ne sont pas acceptées à cette fin.

Annulation tardive, non-présentation et restitution tardive

Toute annulation intervenant dans les 48 heures précédant l'heure de prise en charge prévue entraîne l'application d'une pénalité d'annulation tardive, plafonnée au prix de la location. Toute non-présentation à l'heure et à la date convenues sans annulation préalable entraîne la conservation, ou la facturation, de l'intégralité du montant de la location. Toute restitution postérieure à la date et à l'heure prévues au Contrat de Location donne lieu à la facturation d'un ou plusieurs jours de location supplémentaires ainsi que de frais de gestion de dossier, sous réserve d'une tolérance de 29 minutes.

Assurances incluses dans la location

Chaque location JTC inclut, sans supplément, une Assurance Responsabilité Civile obligatoire ainsi qu'une garantie contre les dommages et le vol du Véhicule, plafonnées au montant de la Franchise applicable à la catégorie de Véhicule et à la formule de protection souscrite. Des formules de réduction ou de suppression de franchise sont proposées en option (voir résumé ci-dessous et Article 6).

1) À QUI S'APPLIQUENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ?

Les présentes CGL s'appliquent à Vous, c'est-à-dire à la personne désignée au Contrat de Location en qualité de locataire principal ou de conducteur principal et qui en assure le paiement, ainsi qu'à tout conducteur additionnel expressément mentionné au Contrat de Location et par conséquent autorisé à conduire le Véhicule.

Lorsque plusieurs personnes sont désignées au Contrat de Location, celles-ci sont tenues solidairement au paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de l'exécution du contrat, y compris les frais, indemnités et pénalités éventuellement facturés postérieurement à la restitution du Véhicule.

2) QUI PEUT LOUER ET QUI PEUT CONDUIRE ?

a) Qui peut louer un véhicule JTC ?

Peut louer un Véhicule JTC toute personne physique remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- disposer de la pleine capacité juridique pour contracter et être en mesure d'assumer la responsabilité du Véhicule pendant toute la Période de Location ;
- être titulaire d'un des moyens de paiement acceptés par JTC (voir tableau ci-dessous) ;
- présenter les pièces d'identification requises par JTC (voir tableau ci-dessous).

Moyens de paiement acceptés

Moyens de paiement acceptés	Moyens de paiement non acceptés
Cartes bancaires de débit ou de crédit émises par les réseaux Visa, Mastercard et American Express, dès lors qu'elles permettent une préautorisation bancaire.	Espèces, conformément à la loi n° 2025-532 du 12 juin 2025 qui interdit le paiement en numéraire pour toute activité de location de véhicule automobile à compter du 15 juin 2025.
Cartes bancaires professionnelles (comptes B2B) émises dans le cadre d'un contrat de services conclu avec JTC, sous réserve du bon fonctionnement de la ligne de crédit accordée.	Cartes prépayées, rechargeables, cadeaux, ou de type Maestro, Ecard, Vpay.
Bons de location émis par un partenaire agréé de JTC.	Cartes libellées « carte de crédit renouvelable » ou assimilées.
	Tout moyen de paiement stockant de la monnaie électronique au sens de l'article 2, point 2, de la directive 2009/110/CE.

La carte bancaire présentée physiquement lors de la prise en charge du Véhicule doit demeurer valide jusqu'à la restitution du Véhicule et pendant au moins trente (30) jours après la fin de la Période de Location. La carte utilisée pour tout prépaiement en ligne doit être représentée au comptoir le jour du départ en location.

Pièces d'identification requises

Document
Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité (les versions dématérialisées ne sont pas acceptées).
Permis de conduire en caractères latins, en cours de validité, délivré depuis au moins douze (12) mois par une autorité de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou du Royaume-Uni, et correspondant à la catégorie de Véhicule loué. Les permis dématérialisés ne sont pas acceptés.
Pour les permis délivrés hors Union européenne et non rédigés en alphabet latin : permis de conduire international, accompagné impérativement du permis national correspondant.
Justificatif de domicile de moins de trois (3) mois, exigé pour toute première location auprès de JTC.
Justificatif d'appartenance à une entreprise ou tout document équivalent, en cas de demande d'application d'un tarif négocié ou préférentiel.

Les déclarations de perte ou de vol de permis de conduire, ainsi que les permis provisoires, ne sont pas acceptés lors d'une première location ou d'une récréation de profil client.

b) Qui peut conduire (le « Conducteur ») ?

Est considérée comme Conducteur autorisé toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- être expressément désignée et identifiée au Contrat de Location ;
- présenter un permis de conduire et une pièce d'identité en cours de validité, lisibles et non détériorés ;
- détenir son permis de conduire depuis une durée minimale variant selon la catégorie de Véhicule louée, telle qu'indiquée au tableau ci-après.

Catégorie de véhicule JTC	Ancienneté minimale du permis de conduire
Citadine électrique / Citadine hybride	1 an
Compacte électrique / Compacte hybride	1 an
Berline électrique / Berline hybride	2 ans
SUV électrique / SUV hybride	2 ans
Familiale 7 places / Monospace électrique	3 ans
Gamme Premium (Berline ou SUV haut de gamme)	5 ans
Véhicule utilitaire électrique	1 an

Un même Conducteur ne peut être désigné comme conducteur principal que sur un seul Contrat de Location en cours sur une même période.

c) Qui ne peut pas conduire le véhicule ?

N'est pas autorisée à conduire le Véhicule toute personne non expressément désignée au Contrat de Location, ou dans l'incapacité de produire les documents d'identification mentionnés au a) et au b) ci-dessus.

Si Vous permettez la conduite du Véhicule par une personne non autorisée, ce manquement constitue une violation des présentes CGL. Vous demeurez alors responsable de l'ensemble des conséquences en résultant, y compris à l'égard de JTC. Le conducteur non autorisé ne bénéficie d'aucune des garanties complémentaires souscrites auprès de JTC ; seule s'applique, le cas échéant, l'assurance de responsabilité civile obligatoire.

3) OÙ PUIS-JE CONDUIRE LE VÉHICULE ?

Sauf mention contraire au Contrat de Location, les Véhicules JTC peuvent circuler sur l'ensemble du territoire métropolitain français, Corse comprise, à l'exclusion des collectivités et territoires d'outre-mer.

Sortie du territoire français

Si Vous envisagez d'utiliser le Véhicule hors de France métropolitaine, dans les pays suivants (« le Territoire Autorisé ») : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne (hors îles et enclaves de Ceuta et Melilla), Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse, Vous devez impérativement le déclarer lors de la réservation ou, au plus tard, au moment de la prise en charge, et souscrire l'option Couverture Longue Distance JTC.

Pour les véhicules utilitaires, la circulation à l'étranger est limitée aux pays frontaliers suivants, sous réserve de la même souscription : Espagne, Italie, Andorre, Monaco, Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Pays-Bas et Portugal. La circulation dans les îles n'est, dans tous les cas, pas autorisée.

Toute circulation en dehors du Territoire Autorisé, ou toute circulation dans le Territoire Autorisé sans souscription préalable de la Couverture Longue Distance, expose le locataire au paiement d'une pénalité dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC, et prive le Conducteur du bénéfice de l'assistance à l'étranger et des garanties complémentaires souscrites.

Les pays suivants ne sont couverts par aucune assurance JTC, quelle que soit l'option souscrite : Albanie, Monténégro, Russie, Ukraine, Biélorussie, ainsi que tout pays situé hors du continent européen (à titre d'exemple : Turquie, Tunisie, Maroc, Algérie, Israël).

Recharge électrique à l'étranger

S'agissant des Véhicules électriques ou hybrides rechargeables, il Vous appartient de vérifier, avant le départ, la disponibilité et la compatibilité des infrastructures de recharge dans les pays que Vous envisagez de traverser ou dans lesquels Vous envisagez de séjourner. JTC ne saurait être tenue responsable d'une indisponibilité de bornes de recharge à l'étranger.

Restrictions locales de circulation

Vous devez vous conformer à toute réglementation locale relative à la circulation des véhicules immatriculés à l'étranger, notamment lorsque celle-ci restreint la circulation de véhicules non immatriculés dans le pays de résidence du conducteur. Tout montant lié à une confiscation, une immobilisation ou une sanction consécutive au non-respect d'une telle réglementation reste intégralement à Votre charge.

Vous devez, en toute hypothèse, respecter le Code de la route et les obligations de péage en vigueur dans chacun des pays traversés ou visités avec le Véhicule.

4) QUEL TYPE DE VÉHICULE PEUT ÊTRE LOUÉ ET À QUELLES FINS ?

JTC propose exclusivement à la location des véhicules à boîte de vitesses automatique, répartis en deux grandes familles : les véhicules hybrides (associant un moteur thermique et un moteur électrique) et les véhicules 100 % électriques. Une gamme limitée de véhicules utilitaires électriques est également proposée dans certaines agences.

Vous devez utiliser le Véhicule conformément à sa destination :

- les véhicules de tourisme sont destinés au transport de personnes, dans la limite du nombre de places homologué figurant sur le certificat d'immatriculation ;
- les véhicules utilitaires sont destinés au transport de marchandises, dans la limite du poids autorisé figurant sur le certificat d'immatriculation. Toute conséquence, sanction ou dommage résultant d'un dépassement de ce poids autorisé incombe exclusivement au locataire, sans qu'aucune franchise ne puisse lui être opposée en sa faveur à ce titre.

JTC n'assure ni les marchandises transportées, ni les effets personnels laissés dans le Véhicule, et ne saurait être tenue responsable d'une quelconque perte d'exploitation ou perte de chance liée à l'exécution du Contrat de Location.

Lorsque l'utilisation envisagée du Véhicule relève d'une réglementation particulière (transport de marchandises réglementées, activité professionnelle spécifique, etc.), Vous êtes seul responsable du respect de cette réglementation pendant toute la durée de la location, et Vous Vous engagez à indemniser JTC de tout préjudice résultant d'un manquement à cette réglementation.

5) QUELLES SONT MES OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU VÉHICULE ?

Pendant toute la Période de Location, Vous et/ou le Conducteur êtes tenus de respecter les obligations suivantes :

- restituer le Véhicule, ses clés, ses accessoires et l'ensemble des documents afférents, à l'agence JTC convenue, aux date et heure d'expiration mentionnées au Contrat de Location (la durée de location se décomptant par

tranches de vingt-quatre (24) heures non fractionnables depuis l'heure de mise à disposition, une tolérance de 29 minutes étant accordée au terme de la location), et dans un état conforme à celui constaté lors de la prise en charge ;

- déclarer, dès la réservation ou au plus tard lors de la prise en charge, toute intention de conduire le Véhicule hors de France métropolitaine, et souscrire, le cas échéant, la Couverture Longue Distance visée à l'Article 3 ;
- ne jamais conduire le Véhicule en dehors du Territoire Autorisé, sous peine d'une pénalité dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC ;
- s'assurer, avant tout déplacement hors de France, que le Véhicule dispose des équipements requis par la réglementation du pays traversé (triangle, gilet, dispositifs antidérapants le cas échéant, etc.) ;
- conduire le Véhicule de façon raisonnable et conforme à l'ensemble de la réglementation applicable en matière de circulation routière ;
- procéder, pendant toute la Période de Location, au paiement immédiat et intégral de toute redevance de stationnement due au titre de l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, et apposer, le cas échéant, le justificatif de paiement à l'avant du Véhicule ;
- signaler sans délai à l'agence de départ ou au service relation client JTC toute difficulté rencontrée pour s'acquitter d'une redevance de stationnement ;
- veiller à ce que tout bagage ou toute marchandise transportée soit correctement arrimé et ne présente aucun risque pour le Véhicule ou pour les passagers ;
- assurer la garde du Véhicule avec diligence, en veillant notamment à ce qu'il demeure verrouillé et protégé par ses dispositifs antivols lorsqu'il est stationné sans surveillance ;
- ne jamais conduire sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants, ou de toute substance susceptible d'altérer Votre aptitude, ou celle de tout autre Conducteur, à la conduite ;
- recharger exclusivement le Véhicule électrique ou hybride rechargeable au moyen des câbles fournis par JTC ou de bornes publiques compatibles, dans le respect des préconisations du constructeur.

Utilisations interdites

Vous et/ou le Conducteur ne pouvez utiliser le Véhicule, ni permettre qu'il soit utilisé, aux fins suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

- sous-location, mise en gage, cession, ou toute forme de nantissement portant sur le Véhicule, le Contrat de Location, les clés, les documents ou les accessoires ;
- transport de passagers à titre onéreux (covoiturage rémunéré, VTC, taxi, etc.), sauf accord écrit préalable de JTC, sous peine de pénalités journalières précisées au Guide Tarifaire JTC et d'inscription sur liste de vigilance ;
- transport d'un nombre de personnes supérieur à celui autorisé par le certificat d'immatriculation ;
- transport de marchandises dangereuses, inflammables, toxiques ou radioactives, ou de marchandises dont le poids ou le volume excède les limites autorisées ;
- participation à des compétitions, rallyes, essais de vitesse ou de fiabilité, sous quelque forme que ce soit ;
- transport d'animaux autres que des animaux de compagnie, sauf autorisation écrite préalable de JTC ;
- apprentissage de la conduite ou conduite accompagnée ;
- remorquage d'un autre véhicule ou d'une caravane, sauf équipement d'origine adapté et respect du poids total autorisé ;
- circulation sur des voies non carrossables ou impropres à la circulation automobile (plages, chemins forestiers, pistes de montagne non aménagées, etc.), sauf dérogation écrite de JTC ;
- circulation sur une chaussée submersible ou inondable ;

- transport à bord de tout moyen de transport (train, navire, avion, camion), sauf accord préalable de JTC, les dommages survenant pendant un tel transport restant intégralement à Votre charge ;
- circulation dans des zones interdites à la circulation publique (voies aéroportuaires, zones portuaires, sites industriels sensibles), sauf autorisation expresse préalable.

Interdiction de fumer

L'ensemble des Véhicules JTC est strictement non-fumeur, cette interdiction s'appliquant à tout produit fumé ou vapoté. Tout manquement constaté à la restitution (odeur persistante, cendres, résidus) entraîne la facturation d'un forfait de nettoyage et de désodorisation dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC. Toute dégradation constatée (brûlure de siège, de moquette ou d'élément plastique) fait l'objet d'une facturation complémentaire au titre des dommages.

6) QUELS SONT LES SERVICES DE MOBILITÉ INCLUS SI JE LOUE SEULEMENT UN VÉHICULE ?

Le prix de base de Votre location JTC comprend, sans supplément, les prestations suivantes :

Prestation incluse
Assistance aux personnes en cas de dommage corporel résultant d'un accident de la circulation impliquant le Véhicule loué
Assistance technique (dépannage) pour le Véhicule loué, en France métropolitaine
Possibilité de restituer le Véhicule dans une autre agence JTC de la même agglomération que l'agence de départ
Garantie Responsabilité Civile obligatoire à l'égard des tiers
Garantie Dommages, plafonnant Votre exposition financière au montant de la Franchise non rachetée applicable
Garantie Vol, plafonnant Votre exposition financière au montant de la Franchise non rachetée applicable
Kilométrage inclus tel qu'indiqué au tarif sélectionné lors de la réservation
Accès à l'application mobile JTC (verrouillage à distance, suivi de charge, localisation des bornes partenaires)

7) QUELS AUTRES PRODUITS/SERVICES DE MOBILITÉ NE SONT PAS INCLUS DANS MA LOCATION ?

Le prix de base de Votre location n'inclut pas les prestations et options complémentaires suivantes, cette liste n'étant pas exhaustive :

Prestation ou option non incluse
Jours de location supplémentaires
Kilomètres parcourus au-delà du forfait inclus
Indemnité de réalimentation en carburant ou de recharge électrique incomplète
Service de recharge électrique complète ou de plein de carburant au départ (option réservoir/batterie plein(e) remboursable)
Formules de réduction ou de suppression de franchise (Garanties Sérénité et Zen, voir Article 9)
Conducteur additionnel
Supplément jeune conducteur (moins de 26 ans ou moins de 3 ans de permis selon catégorie)
Perte, casse ou non-restitution des clés ou badge de démarrage
Crevaisson, déchirure ou détérioration anormale des pneumatiques
Nettoyage spécifique du Véhicule (intérieur souillé, odeurs, sable, etc.)
Livraison ou reprise du Véhicule à une adresse choisie
Prise en charge ou restitution en dehors des horaires d'ouverture de l'agence
Restitution dans une agence différente de l'agence de départ (« aller simple »)
Équipements enfants (siège auto, rehausseur, nacelle)
Accessoires divers (attelage, barres de toit, câble de recharge additionnel, adaptateur de recharge)
Équipements hiver, dans les zones concernées par la loi Montagne (voir note ci-dessous)

La loi Montagne (décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020) impose au conducteur circulant, entre le 1er novembre et le 31 mars, dans certaines communes de 48 départements métropolitains désignés par arrêté préfectoral, de disposer de pneus hiver ou de dispositifs antidérapants amovibles. La liste des départements concernés est disponible en agence JTC et sur www.jtcar.fr. JTC propose, selon disponibilité, la location de tels équipements ; le défaut d'équipement exposé aux contrôles des autorités peut entraîner une amende et l'immobilisation du Véhicule aux frais exclusifs du locataire.

8) QU'EST-CE QUI EST INCLUS DANS LE PRIX QUE VOUS PAYEZ ?

Les informations que Vous communiquez à JTC lors de la réservation (durée de location, kilométrage prévisionnel, âge du conducteur principal ou de tout conducteur additionnel, lieu de prise en charge) ont une incidence directe sur le prix facturé. Toute modification de ces informations est susceptible d'entraîner une variation du prix. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation initiale ou, le cas échéant, au moment où Vous effectuez une modification ultérieure de la réservation.

Le prix que Vous payez comprend :

- les frais journaliers de location du Véhicule pour le nombre de jours convenu, incluant les prestations décrites à l'Article 6 des présentes CGL ;
- le cas échéant, les frais afférents aux kilomètres supplémentaires prévisionnels indiqués lors de la réservation ;
- tout autre service ou accessoire additionnel que Vous choisissiez d'ajouter à Votre réservation ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de facturation ;
- tout supplément personnel Vous concernant (jeune conducteur, conducteur additionnel, etc.) ;
- la contribution environnementale JTC, destinée à financer le déploiement et l'entretien de la flotte électrique et hybride ainsi que des infrastructures de recharge partenaires.

En signant le Contrat de Location, Vous autorisez expressément JTC à débiter, sur le moyen de paiement communiqué, toute somme impayée liée à Votre location. Cet accord Vous sera formellement confirmé en agence lors de la remise de Votre moyen de paiement, préalablement à la prise en charge du Véhicule.

9) QUELS SONT LES AUTRES FRAIS/DROITS QUE VOUS POUVEZ AVOIR À PAYER ?

Le dépôt de garantie

Outre le prix de la location, JTC Vous demande de constituer un dépôt de garantie destiné à couvrir les frais supplémentaires susceptibles de survenir pendant la Période de Location (voir Article 19 pour le détail des montants applicables selon la catégorie de Véhicule).

Les frais supplémentaires

Les frais et droits supplémentaires susceptibles de Vous être facturés comprennent notamment :

- les frais de nettoyage d'un Véhicule restitué dans un état impropre à sa relocation immédiate ;
- les frais de Couverture Longue Distance non souscrite préalablement, en cas de circulation constatée hors du territoire national ;
- les frais de clés perdues, cassées, ou de badge de démarrage non restitué ;
- les frais de non-restitution des accessoires et documents mis à disposition (câble de recharge, triangle de signalisation, gilet, carte grise, etc.) ;
- les « Dommages » causés au Véhicule (tout dommage physique ou acte de vandalisme) et le « Vol » du Véhicule ou de ses accessoires, dans la limite et selon les modalités prévues par les CG Assurance et par l'Article 12 des présentes ;
- les frais administratifs de traitement des dommages ;
- les frais d'immobilisation du Véhicule consécutifs à un dommage ;
- l'ensemble de l'énergie (carburant et/ou électricité) consommée pendant la location, ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de réalimentation ou de recharge prévue à l'Article 18 ;
- le coût des kilomètres parcourus au-delà du forfait inclus, sauf option kilométrage illimité souscrite ;
- les frais et suppléments spécifiques suivants : majoration liée à une prise en charge en gare, en aéroport ou sur un site à forte affluence ; coût de restitution dans une agence différente de l'agence de départ ; frais de prolongation de la location et des garanties associées ;
- les frais de gestion de dossier en cas de restitution tardive non signalée à l'agence de retour ;
- les frais de restitution anticipée du Véhicule.

JTC peut également Vous facturer tout autre frais ou indemnité lié à un incident survenu pendant la Période de Location ou résultant des conditions d'utilisation du Véhicule. L'ensemble de ces montants, TVA incluse, est détaillé dans le Guide Tarifaire JTC, joint à Votre courriel de confirmation en cas de réservation à distance, et consultable en agence ainsi que sur www.jtcar.fr.

Forfait post-stationnement, péages et infractions au Code de la route

Vous ou tout conducteur additionnel Vous engagez à respecter, en toute circonstance, le Code de la route et la réglementation applicable à l'usage du Véhicule dont Vous avez la garde en vertu du Contrat de Location. Vous êtes personnellement redevable de l'ensemble des redevances de stationnement, péages, amendes et sanctions administratives ou pénales liés à l'utilisation du Véhicule pendant la Période de Location, et ce jusqu'à la restitution effective des clés à l'agence JTC.

Lorsque JTC est légalement tenue d'avancer le paiement d'une redevance de stationnement, d'un péage ou d'une amende à Votre place, Vous l'autorisez expressément à prélever, sur le moyen de paiement communiqué, le montant correspondant ainsi que, le cas échéant, les majorations dues à un défaut de paiement initial. Des frais de gestion, dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC, sont facturés pour chaque amende, redevance ou péage traité par JTC pour Votre compte.

Contestation des forfaits post-stationnement (FPS)

Conformément à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, JTC, en sa qualité de titulaire du certificat d'immatriculation, est tenue au règlement des redevances de stationnement à Votre place. JTC s'engage à Vous transmettre toute notification de redevance reçue relativement à Votre Période de Location, afin de Vous permettre, le cas échéant, de former un recours administratif. Votre décision de contester une redevance ne fait pas obstacle au droit de JTC de prélever, dès notification, le montant de la redevance et des frais de gestion associés.

Désignation du locataire en cas d'infraction au Code de la route

JTC est légalement redevable de toute amende afférente à une infraction constatée sans interception du Véhicule, sauf à désigner aux autorités compétentes le locataire ou le conducteur additionnel responsable. Vous êtes ainsi informé que JTC transmettra, si nécessaire, aux autorités françaises ou étrangères compétentes, ainsi qu'aux exploitants d'autoroutes, les informations permettant Votre identification (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, numéro et autorité de délivrance du permis de conduire), conformément aux articles L. 121-2, L. 121-3 et L. 121-6 du Code de la route et, pour les infractions constatées à l'étranger, conformément au cadre fixé par la directive (UE) 2015/413.

Vous devez vous assurer que Vos coordonnées personnelles communiquées à JTC sont exactes et à jour pendant toute la durée du Contrat de Location, et Vous engager à les actualiser si nécessaire.

Contestation des contraventions

Conformément aux articles 529-2 et 529-5 du Code de procédure pénale, Vous disposez, à réception de tout avis de contravention, de la faculté de contester la réalité de l'infraction qui Vous est imputée directement auprès de l'autorité compétente, selon les modalités indiquées sur cet avis. JTC rappelle qu'elle n'intervient à aucun stade dans l'émission ou l'envoi des avis de contravention, ces derniers relevant exclusivement des autorités compétentes.

10) À QUOI DEVRAI-JE FAIRE ATTENTION LORS DE LA PRISE DU VÉHICULE ?

Si Votre réservation a été effectuée en ligne, la carte bancaire utilisée lors de la réservation devra être physiquement présentée au moment de la prise en charge du Véhicule, tout comme lorsque la réservation a été effectuée directement en agence. Le nom et le prénom du titulaire de cette carte doivent impérativement correspondre à ceux du Conducteur tel que défini à l'Article 2 b).

Si Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel ou remisé, tout justificatif permettant d'établir Votre droit à ce tarif Vous sera systématiquement demandé lors de la prise en charge. À défaut, JTC ne peut garantir l'application du tarif préférentiel initialement indiqué lors de la réservation.

Lors de la remise du Véhicule, il Vous sera demandé de signer une section du Contrat de Location décrivant l'état du Véhicule à cet instant, incluant, le cas échéant, le niveau d'énergie constaté (plein de carburant et/ou pourcentage de charge de la batterie).

Si Vous constatez un défaut ou un dommage apparent non mentionné au Contrat de Location, Vous devez en exiger la mention écrite, cosignée par Vous et par l'agent JTC. À défaut d'une telle mention, Vous êtes réputé avoir accepté le Véhicule dans l'état décrit au Contrat de Location, et JTC pourra Vous facturer, lors de la restitution, tout dommage alors constaté.

Délai de signalement d'un dommage post-départ

Pour les véhicules de tourisme uniquement, Vous disposez d'un délai pour signaler à l'agence de départ un dommage constaté après la prise en charge :

- si le Véhicule est loué avant 20 heures : Vous disposez d'un délai de deux (2) heures à compter de la prise en charge ;
- si le Véhicule est loué après 20 heures : Vous devez signaler le dommage avant 10 heures le lendemain matin.

En dehors des heures d'ouverture de l'agence, ce signalement doit être effectué par courriel à l'adresse contact@jtc.fr, en précisant Vos coordonnées, l'immatriculation du Véhicule, le numéro du Contrat de Location, l'agence de départ, une description du dommage et des photographies datées.

11) QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE RESTITUTION DU VÉHICULE ?

a) Restitution pendant les heures d'ouverture de l'agence

Vous devez restituer le Véhicule à l'agence JTC convenue, au plus tard à la date et à l'heure mentionnées au Contrat de Location. Une restitution dans une agence JTC différente de l'agence de départ (« aller simple ») peut être autorisée moyennant un coût communiqué sur devis préalable ; cette faculté n'est pas ouverte pour les véhicules 100 % électriques, sauf accord exprès de JTC.

La Période de Location prend fin lorsque Vous restituez le Véhicule, ses clés et l'ensemble des documents afférents à un agent JTC ou à son représentant désigné. Vous devez, à cette occasion, procéder avec l'agent JTC à une inspection contradictoire du Véhicule et cosigner le rapport de restitution.

JTC ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'objets personnels oubliés dans le Véhicule.

Frais de restitution anticipée

Pour les réservations prépayées, toute restitution anticipée, c'est-à-dire avant la date et l'heure convenues au Contrat de Location, ne donne lieu à aucun remboursement. Des frais de restitution anticipée, dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC, peuvent être appliqués à toute location, ces frais correspondant au préjudice subi par JTC du fait de l'impossibilité de relouer le Véhicule pendant le reliquat de la période initialement convenue.

b) Service de restitution en dehors des horaires d'ouverture

JTC recommande une restitution pendant les horaires d'ouverture de ses agences. Certaines agences proposent toutefois un service de restitution hors horaires, sous réserve d'acceptation par Vous des conditions suivantes :

- l'état des lieux de retour sera établi par l'agent JTC, ou son représentant désigné, en Votre absence, postérieurement au dépôt des clés ;
- il Vous incombe de consigner, sur le document qui Vous aura été remis à la prise en charge, tout incident ou dommage survenu pendant la location ;
- ce document devra être laissé dans le Véhicule ou déposé, avec les clés, dans la boîte de retour prévue à cet effet ;
- le dépôt des clés ne met pas automatiquement fin au Contrat de Location : le Véhicule demeure sous Votre responsabilité jusqu'à son inspection par l'agence lors de sa réouverture.

JTC recommande de photographier le Véhicule, une fois stationné et avant le dépôt des clés, en veillant à ce que la date et l'heure apparaissent clairement sur ces photographies, à titre de preuve de son état.

c) Restitution en Votre absence pendant les heures d'ouverture

Si Vous ne pouvez pas ou refusez de procéder à l'inspection contradictoire du Véhicule avec l'agent JTC, celui-ci est autorisé à inspecter le Véhicule en Votre absence et à consigner Votre refus ou Votre impossibilité de procéder à un état des lieux contradictoire. La procédure décrite au point b) ci-dessus s'applique alors.

d) Restitution tardive

Si le Véhicule n'est pas restitué à la date convenue et qu'aucune nouvelle de Votre part concernant ce retard n'est parvenue à JTC dans un délai de vingt-quatre (24) heures, JTC pourra considérer le Véhicule comme illégalement retenu et déposer plainte auprès des autorités compétentes. Dans une telle hypothèse, JTC pourra :

- Vous facturer un jour de location supplémentaire pour chaque jour de retard, au tarif en vigueur, majoré d'un droit fixe de cinquante (50) euros net par jour de retard, sauf si Vous établissez que la non-restitution ne résulte pas d'une faute de Votre part ;
- réclamer l'indemnisation de l'ensemble des dommages, amendes, pénalités et sanctions subis par JTC du fait de ce retard ;
- engager toute action judiciaire utile en vue d'obtenir la restitution immédiate du Véhicule, les protections et services complémentaires souscrits étant alors privés d'effet.

e) Utilisation des services connectés du Véhicule

Certains Véhicules JTC intègrent des services connectés accessibles depuis le tableau de bord (navigation, streaming audio, applications tierces) et permettent la connexion de comptes personnels ou d'appareils mobiles. Vous êtes seul responsable de la déconnexion de Vos comptes, de la clôture de Vos sessions et de la suppression de toute donnée personnelle avant restitution du Véhicule. JTC décline toute responsabilité en cas d'omission de ces démarches et ne pourra être tenue responsable d'un accès ultérieur, par un tiers, à Vos données ou à Vos comptes lors d'une location postérieure du même Véhicule.

f) Abandon du véhicule

Si le Véhicule est abandonné en dehors de toute agence JTC (voie publique, parking, aire d'autoroute), contraignant JTC à organiser sa récupération, Vous demeurez responsable de l'ensemble des dommages pouvant affecter le Véhicule jusqu'à son retour en agence, des éventuelles infractions constatées, et Vous serez redevable d'une pénalité dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC.

12) DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE

En cas de différence constatée entre l'état du Véhicule décrit lors de la prise en charge et celui constaté lors de la restitution, Vous pouvez être tenu de régler les montants déterminés selon les règles ci-après.

a) Dommages constatés en Votre présence

Si un dommage est constaté lors de l'inspection contradictoire réalisée en Votre présence et que Vous le reconnaissez en signant l'état de retour, JTC Vous remettra un document donnant lieu à facturation des coûts de réparation, selon la qualification suivante :

- Dommage léger : dommage mineur n'affectant ni la sécurité, ni la capacité de remise en location immédiate du Véhicule (impact mineur de pare-brise, éraflure superficielle, etc.), facturé selon le barème de facturation des dommages légers de JTC, disponible en agence et sur www.jtcar.fr, ou évalué par télé-expertise ;
- Dommage sérieux : tout dommage important nécessitant l'immobilisation temporaire du Véhicule en vue de sa réparation (carrosserie endommagée, élément mécanique ou de motorisation électrique affecté, etc.), évalué par un expert ou un réparateur indépendant et facturé conformément à ce rapport d'évaluation ;

- Dommages impliquant un tiers : ils ne Vous sont facturés que si Votre responsabilité est retenue et confirmée par la compagnie d'assurance de JTC.

S'ajoutent, dans tous les cas, les frais administratifs de traitement des dommages ainsi que les éventuels frais d'immobilisation du Véhicule, conformément au Guide Tarifaire JTC. Les coûts de réparation, dans la limite du montant de la Franchise applicable, ainsi que les frais administratifs, Vous seront facturés pour tout Véhicule utilisé pendant Votre location. La Franchise s'applique à chaque dommage distinct causé à un même Véhicule au titre d'un même Contrat de Location, y compris en cas de tentative de vol ou de perte du Véhicule devenu irréparable.

Si Vous contestez le ou les dommages constatés en refusant de signer l'état de retour, la procédure décrite au point b) ci-dessous s'applique.

b) Dommages constatés en Votre absence

Si un dommage est constaté lors de l'inspection du Véhicule par l'agent JTC en Votre absence, JTC Vous adressera : l'état de retour décrivant l'ensemble des dommages constatés, des photographies de ces dommages, ainsi qu'une estimation des coûts de réparation et des frais afférents.

Vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi de ces documents pour contester les dommages et leur facturation. À défaut de contestation motivée dans ce délai, JTC se réserve le droit de Vous facturer le montant des réparations et les frais administratifs correspondants. Vous conservez la faculté de faire réaliser, à Vos frais, une contre-expertise par un expert automobile indépendant choisi sur la liste officielle disponible auprès de la sécurité routière.

c) Dispositions communes

Selon le dommage subi et la formule de protection que Vous avez souscrite auprès de JTC (voir les CG Assurance), Vous pouvez ou non être facturé à hauteur de tout ou partie des réparations. Vous conservez, en toute hypothèse, la possibilité de contester les dommages et leur facturation en application de l'Article 23 « Que se passe-t-il en cas de litige lié à ma location ? ».

13) QU'EST-IL ATTENDU DE MOI EN TERMES D'ENTRETIEN DU VÉHICULE ?

Pendant toute la Période de Location, Vous devez prendre toute mesure nécessaire pour maintenir le Véhicule dans l'état dans lequel Vous en avez pris possession. Vous devez notamment rester attentif à tout témoin lumineux du tableau de bord (niveau d'huile, pression des pneumatiques, alerte batterie ou système de motorisation électrique, liquide de refroidissement de la batterie, etc.) et prendre toute mesure de protection appropriée en cas d'alerte.

Toute modification du Véhicule ou toute intervention mécanique ou électronique effectuée sans l'autorisation écrite préalable de JTC est interdite. Si cette règle n'est pas respectée, ou si une telle intervention a occasionné un dommage, Vous devrez supporter les coûts, dûment justifiés, de remise en état d'origine du Véhicule.

Recharge et entretien spécifiques aux véhicules électriques et hybrides

Vous devez exclusivement utiliser, pour recharger le Véhicule, les câbles fournis par JTC ou des bornes de recharge publiques compatibles, dans le respect strict des préconisations du constructeur. Tout rechargement effectué au moyen d'un câble ou d'un dispositif non conforme est susceptible d'engager Votre responsabilité en cas de dommage en résultant.

En cas de recharge sur une prise domestique au moyen du câble fourni par JTC, Vous devez vous assurer que l'installation électrique utilisée est conforme aux normes en vigueur et aux prérequis du constructeur avant tout rechargement. Vous ne devez pas laisser le niveau de charge de la batterie descendre en dessous de 10 %, une telle pratique réduisant significativement la durée de vie de la batterie et pouvant l'endommager ; toute panne consécutive à un niveau de charge critique relève de Votre seule responsabilité.

Lorsque Vous utilisez une borne de recharge publique, Vous êtes tenu de déplacer le Véhicule dès la recharge terminée, sous peine de frais supplémentaires facturés par l'exploitant de la borne ou d'amende de stationnement, lesquels Vous seront répercutés, majorés de frais de gestion, conformément au Guide Tarifaire JTC.

Vous êtes responsable envers JTC de toute conséquence préjudiciable résultant d'un manquement aux obligations d'entretien décrites au présent article.

14) QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT, DE PANNE MÉCANIQUE OU ÉLECTRIQUE, OU DE VOL DU VÉHICULE ?

En cas de panne mécanique, de panne électrique (y compris toute panne du système de motorisation ou de la batterie de traction) ou d'accident Vous empêchant de poursuivre Votre trajet, Vous bénéficiez, en France métropolitaine et sans supplément, d'un service d'assistance inclus dans le prix de Votre location. Les conditions détaillées de cette assistance figurent à l'Annexe 1 des présentes CGL.

Cette assistance est également fournie dans la limite du Territoire Autorisé si Vous avez souscrit la Couverture Longue Distance visée à l'Article 3.

En cas d'accident

Dès que Vous en avez connaissance et la possibilité, et au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, Vous devez : informer l'agence JTC de départ et, le cas échéant, les autorités de police locales ; remettre à JTC, dans le même délai, un constat amiable d'accident dûment rempli et signé.

Lorsque l'accident implique un tiers, il est essentiel que le constat amiable comporte l'ensemble des informations relatives au tiers impliqué. Si Vous ne remettez pas ce constat dans le délai de cinq (5) jours ouvrés, sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, et si la responsabilité de JTC est recherchée par un assureur adverse en raison de ce défaut, Vous serez redevable de frais de dossier conformément au Guide Tarifaire JTC.

Toute déclaration sciemment inexacte ou incomplète sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, ou toute modification apportée au recto du constat amiable après son établissement contradictoire, entraîne la déchéance totale des garanties contractuelles souscrites au titre des dommages et/ou du vol.

En cas de panne

Vous devez contacter le service d'assistance JTC, disponible 24h/24 et 7j/7, au numéro suivant : +33 7 55 45 72 24. Pour les véhicules électriques ou hybrides, précisez impérativement à l'opérateur si la panne est d'origine mécanique, électrique, ou liée au niveau de charge de la batterie, afin d'orienter au mieux l'intervention.

En cas de vol

Vous devez communiquer à JTC le récépissé de déclaration de vol délivré par les autorités compétentes, dans un délai de deux (2) jours ouvrés, ainsi que les clés et documents du Véhicule s'ils n'ont pas été dérobés.

Dépannage sur zones réglementées

Sur certaines zones réglementées (autoroutes, voies express, périphériques urbains), seules les entreprises agréées par les autorités compétentes sont habilitées à intervenir pour le remorquage ou le dépannage du Véhicule. Dans ces zones, Vous devez faire appel aux services d'assistance via les bornes d'appel d'urgence en bordure de voie, ou contacter le 112 (numéro d'urgence européen), ou le 114 par SMS si Vous êtes sourd ou malentendant, et coopérer pleinement avec l'entreprise agréée intervenant sur place.

Une fois le Véhicule pris en charge, Vous devez fournir sans délai à l'assistance JTC la localisation exacte du Véhicule et la nature de l'événement, afin de permettre l'organisation de Votre rapatriement et la récupération du Véhicule. Tout manquement à cette obligation, ou toute intervention non conforme sur ces zones réglementées, engage Votre

responsabilité pour l'ensemble des conséquences juridiques et financières en résultant, y compris les frais de gardiennage et les amendes éventuelles.

15) QUAND DOIS-JE RECEVOIR MA FACTURE ET PAYER LA LOCATION ?

Vous recevez une facture définitive dès que l'ensemble des éléments de Votre location a été établi, et au plus tôt le lendemain de la date de restitution du Véhicule. Vous êtes facturé pour le montant total de Votre location en une ou plusieurs fois, selon le mode de paiement choisi.

- Si Vous avez prépayé Votre réservation (à distance ou en agence), le montant prépayé, ainsi que le dépôt de garantie applicable, figurent au Contrat de Location que Vous devez accepter et signer lors de la prise en charge. Le montant prépayé est déduit du solde figurant sur la facture définitive. Le rejet du prépaiement entraîne l'impossibilité de prendre possession du Véhicule jusqu'à régularisation complète.
- Si Vous n'avez pas prépayé Votre location, le montant du dépôt de garantie, des frais de location, des accessoires et de toute garantie complémentaire souscrite figure au Contrat de Location que Vous devez accepter et signer lors de la prise en charge. Le coût total de Votre location Vous sera facturé lors de la restitution du Véhicule.

L'ensemble des frais et droits supplémentaires connus à la restitution Vous sont facturés à cette occasion. Si des frais supplémentaires (amendes, dommages constatés en Votre absence, etc.) sont identifiés postérieurement à la restitution, ils Vous seront facturés dès que JTC en aura connaissance. Vous disposez alors d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'envoi de la notification de facturation pour contester ces frais et justifier ne pas en être à l'origine. À défaut de contestation motivée dans ce délai, les montants correspondants Vous seront facturés.

Votre facture Vous est, par principe, adressée par voie électronique. Si Vous refusez ce mode de transmission, Vous pouvez demander à recevoir une facture au format papier.

Si la date d'échéance figurant sur une facture est dépassée et que Vous n'agissez pas en qualité de consommateur ou de non-professionnel au sens du Code de la consommation, Vous êtes redevable de plein droit de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

Quelle que soit Votre qualité (professionnel, non-professionnel ou consommateur), JTC se réserve le droit, en cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures échues, de prononcer l'exigibilité immédiate de l'ensemble des factures à échoir et/ou de prononcer la résiliation du Contrat de Location dans les conditions de l'Article 22 des présentes.

16) QUE SE PASSE-T-IL SI JE SOUHAITE ANNULER OU MODIFIER MA RÉSERVATION?

a) Modification

Vous pouvez modifier gratuitement Votre réservation, sous réserve d'en informer JTC au plus tard 48 heures avant l'heure de prise en charge prévue. Un nouveau tarif de location et, le cas échéant, un nouveau forfait kilométrique peuvent s'appliquer du fait de cette modification. Vous devez utiliser le même canal de communication que celui employé lors de la réservation initiale.

Vous pouvez également contacter directement l'agence de départ, ou le service client JTC au +33 7 55 45 72 24 (prix d'un appel local) ou par courriel à contact@jtc.fr.

b) Annulation ou non-présentation

- Annulation : Vous pouvez annuler gratuitement Votre réservation, à condition d'en informer JTC au plus tard 48 heures avant le début du jour de location prévu.

- Annulation tardive : toute annulation intervenant dans les 48 heures précédant le retrait du Véhicule entraîne l'application d'une pénalité dont le montant est précisé au Guide Tarifaire JTC, plafonnée au prix de la location si celui-ci lui est inférieur. En cas de réservation prépayée, cette pénalité est déduite du montant remboursé ; en cas de réservation non prépayée, elle est prélevée sur le moyen de paiement communiqué ou reste due en l'absence d'un tel moyen.
- Non-présentation (« no-show ») : si Vous ne Vous présentez pas à l'agence aux date et heure convenues sans avoir annulé Votre réservation, le montant prépayé est intégralement conservé par JTC. Pour les réservations non prépayées, une pénalité pour non-présentation, précisée au Guide Tarifaire JTC, Vous sera appliquée.

c) Retard de Votre part

Si Vous avez prépayé Votre réservation ou communiqué les détails de Votre moyen de paiement, l'agence de départ s'engage à Vous réserver la catégorie de Véhicule choisie jusqu'à son horaire de fermeture. Pour les agences situées en gare ou en aéroport, lorsque le numéro de vol ou de train est renseigné, cet engagement est étendu jusqu'à une heure après l'horaire de fermeture habituel, un surcoût pouvant s'appliquer en cas de dépassement des horaires normaux d'ouverture.

À défaut de prépaiement ou de communication des données Vous identifiant, l'agence de départ ne peut garantir le maintien d'un Véhicule au-delà de deux (2) heures suivant l'heure de location prévue, dans la limite de ses horaires d'ouverture.

d) Cas de force majeure

Vous ne serez pas tenu responsable d'une annulation ou d'un défaut de prise en charge du Véhicule résultant d'un cas de force majeure, entendu comme un événement échappant à Votre contrôle, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Il Vous appartient d'établir que l'événement invoqué constitue effectivement un cas de force majeure. Les grèves, retards ou annulations de Votre moyen de transport (train, avion) ne sont pas considérés comme des cas de force majeure et ne Vous exonèrent pas des frais d'annulation tardive ou de non-présentation.

17) QUE SE PASSE-T-IL SI JE SOUHAITE PROLONGER MON CONTRAT DE LOCATION ?

Si Vous souhaitez prolonger la Période de Location convenue au Contrat de Location, Vous pouvez :

- pour toute prolongation inférieure à 48 heures : contacter par téléphone l'agence de départ ou Vous présenter à l'agence de restitution prévue ;
- pour toute prolongation supérieure à 48 heures : faire procéder à une vérification du Véhicule par un agent JTC, régler le coût de la prolongation ainsi que tout supplément applicable, et signer un nouveau Contrat de Location ou un avenant au contrat initial.

Pour les véhicules électriques, toute demande de prolongation doit tenir compte de la nécessité de maintenir un niveau de charge suffisant : JTC pourra Vous demander de Vous présenter en agence avec un niveau de charge minimal avant validation de la prolongation.

À défaut de respect des conditions ci-dessus, les règles prévues à l'Article 11 « Quelles sont les procédures de restitution du véhicule ? » s'appliquent, notamment celles relatives à la restitution tardive.

18) QUELLE EST LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CARBURANT ET D'ÉLECTRICITÉ ?

La politique énergétique de JTC varie selon le type de motorisation du Véhicule loué (hybride ou 100 % électrique). Veuillez lire attentivement les règles applicables à chaque location et solliciter, si nécessaire, des précisions auprès de l'agent JTC lors de la prise en charge.

1 – Véhicules hybrides (partie carburant)

Chaque Véhicule hybride est remis avec le plein de carburant lors du retrait. Deux options s'offrent à Vous :

Option réservoir plein remboursable

- Vous réglez, au retrait, le prix d'un plein de carburant, dont le montant dépend de la catégorie du Véhicule loué ;
- si Vous restituez le Véhicule avec le plein de carburant (justificatif de remplissage pouvant être exigé), ce montant Vous est intégralement remboursé ;
- si le réservoir n'est pas plein à la restitution, aucun remboursement du carburant non consommé n'intervient.

Option « plein à plein »

- JTC Vous remet le Véhicule avec le plein de carburant ;
- Vous devez le restituer avec le plein de carburant, sous peine de facturation d'une indemnité de réalimentation ;
- aucun frais de service n'est facturé dès lors que le plein est correctement restitué.

Pour être valide, la restitution avec le plein doit être justifiée : en deçà de 100 km parcourus, par un reçu de station-service mentionnant la date, le lieu et la quantité de carburant réinjectée (station recommandée dans un rayon de 25 km de l'agence de restitution) ; au-delà de 100 km parcourus, le niveau visuel de la jauge fait foi (réservoir considéré comme plein à son niveau maximal). À défaut de plein complet, une indemnité de réalimentation est facturée selon la consommation moyenne du modèle loué (moins de 100 km parcourus) ou selon le nombre de graduations manquantes sur la jauge (plus de 100 km parcourus), assortie, si plus de sept litres manquent, d'une indemnité complémentaire précisée au Guide Tarifaire JTC.

2 – Véhicules 100 % électriques

Chaque Véhicule électrique est remis avec une batterie chargée à 80 % minimum. Deux options s'offrent à Vous concernant la restitution :

Option recharge prépayée

- Vous réglez, au départ, le prix de la recharge électrique du Véhicule ;
- Vous pouvez alors restituer le Véhicule sans Vous préoccuper du niveau de charge résiduel, cette option n'étant pas remboursable quel que soit le niveau constaté à la restitution.

Option « charge à charge »

- JTC Vous remet le Véhicule avec une charge de 80 % minimum ;
- Vous devez le restituer avec une charge de 80 % minimum ;
- dans cette hypothèse, aucun frais de recharge ni de service ne Vous est facturé.

Si la batterie n'est pas chargée à 80 % minimum lors de la restitution, un service de recharge forfaitaire Vous est facturé selon les tarifs affichés en agence lors du retour du Véhicule.

3 – Véhicules hybrides rechargeables (partie électricité)

JTC met tous les moyens en œuvre pour Vous remettre un Véhicule hybride rechargeable chargé à 80 %, sans toutefois pouvoir garantir ce niveau de charge au retrait. Il Vous appartient de recharger le Véhicule pendant la Période de Location. Aucun seuil minimal de charge ne Vous sera exigé lors de la restitution s'agissant de la partie électrique ; en revanche, le plein de carburant demeure exigé conformément au paragraphe 1 ci-dessus.

Bonnes pratiques d'utilisation de la batterie

JTC recommande de recharger la batterie aussi souvent que possible, en la maintenant dans une fourchette de 20 % à 80 % de charge. Charger le Véhicule lorsque l'autonomie de la batterie est inférieure à 20 % allonge le temps de charge nécessaire.

Important : vous ne devez jamais laisser la charge de la batterie descendre en dessous de 10 %, une telle pratique réduisant significativement sa durée de vie et pouvant l'endommager de façon irréversible. Toute panne résultant d'un niveau de charge critique relève de votre seule responsabilité.

Câbles de recharge

Un ou plusieurs câbles de recharge sont fournis avec chaque Véhicule électrique ou hybride rechargeable. Signalez immédiatement à l'agent JTC toute absence de câble lors de la prise en charge ; à défaut de signalement à ce stade, Vous serez redevable du coût de remplacement du câble manquant lors de la restitution.

Seuls les câbles fournis avec le Véhicule doivent être utilisés pour le recharger, sauf lorsque l'utilisation d'une borne de recharge rapide impose l'usage d'un câble attaché à la borne elle-même. Vous êtes responsable de toute perte ou dégradation du câble fourni, au-delà d'une usure normale.

Dispositions spécifiques aux réseaux de recharge rapide propriétaires

Pour certains modèles disposant d'un accès privilégié à un réseau de recharge rapide propriétaire, le coût des recharges effectuées sur ce réseau Vous sera facturé par JTC en sus du prix de la location, de même que toute pénalité appliquée par l'exploitant du réseau en cas de maintien du Véhicule branché au-delà du temps nécessaire à la recharge complète. Les tarifs applicables sont affichés sur l'écran du Véhicule et sur le site de l'exploitant concerné ; des frais de transaction JTC d'un montant forfaitaire d'un (1) euro TTC s'appliquent à chaque recharge, facturés au plus tard dans les sept (7) jours ouvrés suivant la fin de la location.

19) DOIS-JE VERSER UN DÉPÔT DE GARANTIE À LA PRISE DU VÉHICULE ?

Avant la prise en charge du Véhicule, Vous laissez une autorisation de débit sur Votre carte bancaire à hauteur du montant du dépôt de garantie applicable à la catégorie de Véhicule réservée. Ce dépôt ne peut être constitué par tout autre moyen de paiement.

Catégorie de véhicule	Montant du dépôt de garantie
Citadine électrique ou hybride, Compacte électrique ou hybride	400 € (ou équivalent en devise locale)
Berline ou SUV électrique ou hybride	600 € (ou équivalent en devise locale)
Gamme Premium (Berline ou SUV haut de gamme)	1 000 € (ou équivalent en devise locale)
Véhicule utilitaire électrique	500 € (ou équivalent en devise locale)

Pour les réservations de véhicules de la gamme Premium, JTC pourra exiger la présentation d'une carte bancaire dite « majeure » (American Express, Visa Premier, Gold Mastercard, Diner's Club ou JCB), à l'exclusion de toute carte à autorisation systématique.

Le montant retenu au titre du dépôt de garantie couvre l'ensemble des dégradations et coûts supplémentaires engendrés pendant la Période de Location. Cette somme reste bloquée pendant toute la durée de la location et Vous est restituée en totalité à l'issue du Contrat de Location, dès lors qu'aucun dommage ni coût supplémentaire n'est constaté lors de la restitution du Véhicule.

20) QUE FAIT JTC POUR PROTÉGER MES DONNÉES PERSONNELLES ?

Dans le cadre de Votre location, JTC est amenée à collecter et à traiter des données personnelles Vous concernant, ainsi que celles de tout Conducteur additionnel désigné, aux fins de :

- gérer Votre réservation, le Contrat de Location et le paiement associé ;
- gérer et actualiser une liste de clients à risque, dans le respect des dispositions légales applicables ;
- gérer les contraventions résultant d'infractions au Code de la route commises avec le Véhicule pendant la Période de Location ;
- gérer, le cas échéant, la géolocalisation du Véhicule loué, dans les conditions décrites à l'Article 21 ;
- Vous communiquer, dans le cadre légal applicable, des informations sur des offres ou services susceptibles de Vous intéresser. Vous pouvez à tout moment Vous désinscrire de ces communications via Votre espace client ou le lien de désabonnement figurant dans les courriels reçus.

JTC conserve Vos données personnelles pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus, complétée le cas échéant des durées indiquées dans sa Politique de confidentialité, disponible sur www.jtcar.fr.

Les destinataires des données collectées sont les services internes de JTC, ses éventuels partenaires et prestataires techniques, ainsi que les autorités compétentes, notamment en cas d'infraction routière commise pendant la location. Vos données personnelles peuvent, le cas échéant, être transférées hors de l'Union européenne ; dans une telle hypothèse, JTC met en place les garanties appropriées requises par la réglementation applicable en matière de protection des données.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de Vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de Vos données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de Vos données personnelles après Votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande :

- par courriel à l'adresse : contact@jtcar.fr ;
- par courrier postal à : JOIN THIS CHARIOT – Service Protection des Données, 83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). JTC Vous invite néanmoins à la contacter préalablement afin de tenter de résoudre Votre demande à l'amiable.

Pour plus d'informations sur le traitement de Vos données personnelles, Vous pouvez consulter la Politique de confidentialité JTC accessible sur www.jtcar.fr, ou la demander directement en agence.

Si Votre numéro de téléphone a été collecté par JTC, Vous pouvez, si Vous ne souhaitez pas recevoir de démarchage téléphonique commercial, Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel, accessible sur www.bloctel.gouv.fr.

21) LES VÉHICULES SONT-ILS CONNECTÉS ET ÉQUIPÉS D'UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION ?

Afin d'optimiser la gestion de sa flotte électrique et hybride (niveau de charge, kilométrage, état des systèmes de motorisation, alertes de sécurité), de protéger le Véhicule et de prévenir ou détecter d'éventuelles infractions, JTC peut équiper ses Véhicules de dispositifs électroniques permettant de suivre leur état, leur performance, leur fonctionnement et leurs déplacements. Ces informations peuvent être utilisées pendant et après la Période de Location.

En acceptant les présentes CGL, Vous consentez à l'utilisation de ces dispositifs électroniques. Ces boîtiers ou technologies embarquées ne doivent en aucun cas être débranchés, endommagés ou non restitués par Vos soins, sous peine de facturation de pénalités dont le montant figure au Guide Tarifaire JTC.

Conformément au droit applicable, Vous bénéficiez, s'agissant de ces données, des mêmes droits que ceux décrits à l'Article 20 ci-dessus (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité, et de définir le sort de vos données après votre décès), que Vous pouvez exercer aux adresses indiquées audit article.

22) RÉSILIATION ANTICIPÉE POUR MANQUEMENT

a) Résiliation anticipée du Contrat pour manquement

Le Contrat de Location peut être résilié à tout moment :

- en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, et du respect d'un délai de huit (8) jours à compter de son envoi pour permettre à la partie défaillante de régulariser sa situation, lorsque la nature du manquement le permet et que ses effets ne sont pas irrémédiables. À défaut de régularisation, la partie lésée pourra notifier la résiliation du contrat, en précisant sa date de prise d'effet ;
- en cas de faute grave rendant impossible le maintien du contrat, qu'il s'agisse d'un manquement simple mais récurrent ou d'un manquement dont les effets sont irrémédiables, auquel cas la partie lésée pourra résilier le contrat sans préavis, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée.

Toute mise en demeure ou notification de résiliation devra expressément viser, outre les griefs invoqués, les termes de la présente clause. Cette clause vise notamment à sanctionner tout manquement à une obligation essentielle du Contrat de Location, telle que : l'obligation de paiement, les obligations relatives à l'entretien et à l'usage du Véhicule, le respect des règles de conduite, ou l'obligation d'assurer le Véhicule lorsque celle-ci est prévue au contrat.

b) Indemnité de résiliation anticipée pour manquement

Si la résiliation intervient pour manquement contractuel, la partie à laquelle ce manquement est imputable ne pourra prétendre à aucune indemnisation et sera, au contraire, débitrice envers la partie ayant dû procéder à la résiliation d'une indemnité égale à 20 % du montant du loyer hors taxes restant dû jusqu'au terme initialement prévu du contrat. Cette indemnité pourra se cumuler avec des dommages et intérêts complémentaires en fonction du préjudice réellement subi, ainsi qu'avec toute autre somme due au titre du Contrat (frais de réparation, arriérés de loyers, etc.).

c) Obligation de restitution du Véhicule

La résiliation anticipée du Contrat de Location pour manquement emporte l'obligation de restituer immédiatement le Véhicule, au plus tard à la date de prise d'effet de la résiliation, selon les modalités décrites à l'Article 11. En cas de restitution tardive, JTC pourra faire application des dispositions de l'Article 11 d).

23) QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE LITIGE LIÉ À MA LOCATION ?

a) Droit applicable

Tout litige survenant entre Vous et JTC relativement à Votre location est régi par le droit du pays dans lequel le Véhicule a été loué. Ainsi, pour toute location effectuée en France, le droit français est applicable.

b) Service Relation Client

Vous pouvez adresser toute réclamation relative à Votre location à l'agence de départ concernée, ou directement au Service Relation Client JTC, aux coordonnées suivantes :

- JTC – Service Relation Client, 83 Rue Pierre Trébod, 33300 Bordeaux ;
- Téléphone : +33 7 55 45 72 24 (prix d'un appel local depuis la France) ;

- Courriel : contact@jtc.fr ;
- Formulaire de contact disponible sur www.jtc.fr, rubrique « Nous contacter ».

c) Avis et notifications

Tout avis devant être notifié à Vous ou à JTC en vertu du Contrat de Location est adressé aux adresses mentionnées dans ce dernier, auxquelles Vous et JTC élevez domicile à toutes fins utiles. Tout changement d'adresse intervenant pendant la Période de Location doit être communiqué sans délai à l'autre partie.

d) Médiation de la consommation

Après épuisement des voies de recours internes, en l'absence de réponse de JTC dans un délai d'un mois, ou en cas de réponse négative, Vous pouvez, si Vous avez la qualité de consommateur, soumettre le différend au médiateur de la consommation compétent. Les coordonnées du médiateur applicable sont communiquées sur www.jtc.fr et rappelées sur Votre facture, conformément aux articles L. 616-1 et suivants du Code de la consommation.

e) Mode alternatif de règlement des litiges transfrontaliers

Si le pays de location et Votre pays de résidence sont différents, Vous pouvez, sous réserve d'avoir préalablement déclaré Votre litige auprès de JTC, déposer une réclamation auprès de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) accessible à l'adresse <https://ec.europa.eu/consumers/odr>, dans les conditions et limites prévues par la réglementation européenne applicable aux litiges de consommation transfrontaliers.

f) Compétence juridictionnelle en cas de location à titre commercial

Si Vous avez loué le Véhicule en qualité de commerçant ou pour les besoins de Votre activité professionnelle, tout litige entre Vous et JTC relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

g) Documents contractuels

Les documents liant JTC et Vous sont, par ordre de priorité décroissante, les suivants : le Contrat de Location et ses éventuelles conditions particulières ; le courriel de confirmation de réservation ; les Conditions Générales d'Assurance et de Protection JTC ; le Guide Tarifaire JTC ; et les présentes Conditions Générales de Location, avec leur Annexe, qui s'appliquent à l'ensemble des documents précités.

24) EXISTE-T-IL UN CODE DE CONDUITE ET DES DISPOSITIONS DIVERSES APPLICABLES ?

Code de conduite sectoriel

JTC adhère aux principes de bonnes pratiques promus par la fédération professionnelle de la location de véhicules dont elle relève. Un exemplaire du code de conduite applicable au secteur de la location de voiture peut être obtenu auprès de la fédération concernée ou consulté sur simple demande auprès du Service Relation Client JTC.

Modification des CGL

JTC se réserve le droit de modifier les présentes CGL à tout moment, notamment pour tenir compte d'évolutions réglementaires, technologiques ou commerciales. Les CGL applicables à Votre location sont celles en vigueur à la date de Votre réservation ; toute modification postérieure ne s'applique pas rétroactivement aux contrats déjà conclus.

Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGL venait à être déclarée nulle ou inopposable par une juridiction compétente, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres stipulations, qui conserveraient leur plein effet.

Non-renonciation

Le fait pour JTC de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGL ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ASSISTANCE

Pendant toute la durée de la Période de Location convenue avec JTC, et sous réserve de ne pas Vous trouver dans l'un des cas d'exclusion énumérés ci-après, Vous bénéficiez, en France métropolitaine, d'une assistance aux personnes en cas d'accident ainsi que d'un service gratuit de dépannage lié à l'utilisation du Véhicule, que celui-ci soit hybride, électrique, de tourisme ou utilitaire.

S'agissant de l'utilisation du Véhicule loué à l'étranger, les prestations d'assistance et de dépannage varient selon les modalités décrites ci-dessous. JTC se réserve le droit de facturer au Client toute intervention du service d'assistance sollicitée sans motif légitime.

Les prestations d'assistance, dans la limite du Territoire Autorisé, sont assurées par [Nom de la compagnie d'assistance partenaire à désigner], dont les coordonnées complètes Vous sont communiquées au Contrat de Location et dans les CG Assurance JTC.

a) Assistance aux personnes en cas de dommage ou préjudice physique résultant d'un accident

Ces prestations sont valables en France métropolitaine pour les locations de véhicules de tourisme et de véhicules utilitaires. En cas d'utilisation du Véhicule à l'étranger, dans le Territoire Autorisé, seules les locations de véhicules de tourisme bénéficient de ces prestations d'assistance aux personnes.

Prestations incluses

- prise de contact avec les services médicaux compétents ;
- transport d'un patient malade ou blessé, selon les besoins médicaux évalués par le service d'assistance ;
- prise en charge des frais de transport à l'hôpital d'un bénéficiaire hospitalisé, dans l'incapacité d'être transporté pendant au moins trois (3) jours ;
- avance, remboursable dans un délai de trente (30) jours, d'un montant pouvant atteindre six mille cent (6 100) euros, destinée à couvrir des frais médicaux d'hospitalisation à l'étranger ;
- rapatriement de la dépouille mortelle vers le pays de résidence en cas de décès survenu pendant la Période de Location ;
- en cas de procédure pénale engagée contre Vous hors de Votre pays de résidence en raison d'un accident : avance d'une caution, remboursable dans un délai de trente (30) jours, dans la limite de sept mille six cent vingt-cinq (7 625) euros, ainsi que la prise en charge de frais associés à hauteur de sept cent soixante-trois (763) euros.

Exclusions

- grossesse, hors complications imprévues et, en toute hypothèse, au-delà de la 36e semaine de grossesse ;
- convalescence et affections en cours de traitement non stabilisées à la date du départ ;
- pathologie préexistante ayant nécessité une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance ;
- voyage entrepris dans le but d'obtenir un diagnostic ou un traitement médical ;
- tentatives de suicide ;
- frais d'appareillage médical, prothèses, orthèses et frais d'optique ;
- états résultant de la consommation de stupéfiants non prescrits médicalement ou d'alcool ;
- frais de recherche et de secours en mer ou en montagne ;
- séjours en maison de repos, de rééducation, de désintoxication, ou cures thermales ;
- frais de kinésithérapie, de chiropraxie et de rééducation ;
- visites médicales de contrôle et frais associés ;
- frais de vaccination et de bilan de santé ordonnés dans le pays d'origine du bénéficiaire ;

- frais engagés de Votre propre initiative sans accord préalable du service d'assistance, sauf cas de force majeure ;
- événements liés à la pratique sportive à titre professionnel ou en compétition ;
- dépenses occasionnées par les proches ou membres de la famille du bénéficiaire pendant sa période d'hospitalisation.

b) Prestations d'assistance technique pour le Véhicule loué

Prestations incluses

- en cas de panne ne pouvant être réparée sur place, prise en charge du remorquage jusqu'au concessionnaire ou réparateur agréé le plus proche, capable d'intervenir sur véhicules électriques ou hybrides ;
- organisation et prise en charge des coûts de dépannage d'un Véhicule accidenté ou en panne, non réparable immédiatement ;
- recherche d'un Véhicule de remplacement dans un rayon de 100 km, si le Véhicule ne peut être réparé immédiatement, le Contrat de Location continuant de courir jusqu'à son terme initialement prévu. Un véhicule de catégorie et de motorisation identiques sera recherché en priorité, sans garantie de disponibilité, notamment s'agissant des véhicules électriques ;
- transport des bénéficiaires jusqu'à l'agence disposant du Véhicule de remplacement, dans la limite de 200 euros de frais de taxi ;
- si aucun Véhicule de remplacement ne peut être identifié : prise en charge d'une nuit d'hôtel (hors restauration), dans la limite de 85 euros TTC par bénéficiaire, ou prise en charge du rapatriement (train seconde classe, avion classe économique si le trajet ferroviaire excède 6 heures, ou taxi), dans la limite de 200 euros TTC par bénéficiaire en France.

Exclusions du service de dépannage gratuit

- pannes résultant d'une erreur de carburant ou d'une utilisation non conforme du dispositif de recharge électrique ;
- bris ou perte des clés ou du badge de démarrage ;
- crevaisons et dommages aux pneumatiques ;
- pannes de batterie 12V accessoire (hors panne de la batterie de traction du véhicule électrique, prise en charge dans les conditions ci-dessus) ;
- interventions consécutives à la conduite hors du Territoire Autorisé ou sans souscription de la Couverture Longue Distance requise ;
- incidents résultant de la participation à des compétitions, rallyes ou essais de vitesse ;
- interventions sur chemins non carrossables ou consécutives à un enlèvement ;
- immobilisations du Véhicule par les autorités, dès lors que la cause en est imputable au Client ;
- frais de réparation proprement dits, pièces détachées, opérations d'entretien courant, de révision, de pose d'accessoires, campagnes de rappel constructeur, et immobilisations consécutives à des interventions programmées.

En souscrivant l'option Assistance Plus JTC, moyennant un coût fixe par jour de location précisé au Guide Tarifaire, Vous pouvez être exonéré du paiement des sommes forfaitaires normalement dues au titre de certaines des exclusions ci-dessus (notamment perte de clés, panne de carburant/électricité liée à une erreur du client, crevaison). Le détail de cette option figure dans les CG Assurance JTC.